

EPCI DU BASSIN DE LANDRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre à vingt heures au Foyer Municipal de Mercy le Bas, le Conseil Communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI
Commune de BOULIGNY : MM. FISCHESSE G., DONETTI, RIGOLET
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.
Commune de JOUDREVILLE : MM. LEON, CROCIATI
Commune de LANDRES : M. CECCATO
Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN
Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MARRASSE, MAZZOCCO
Commune de TRIEUX : MM. GOURY, MIRJOLET
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, CARLI, GAYCHET, FRETTE
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
22/10/2015

Etaient représentés :

Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI est représenté par M. LEON
M. BRUSCO est représenté par M. FISCHESSE G.
Mme KINTZINGER est représentée par Mme DONETTI
Commune de TRIEUX : Mme SABBA est représentée par M. GOURY
Mme MASCELLI est représentée par M. MIRJOLET
Commune de TUCQUEGNIEUX : Mme WAWRZYNIAK est représentée par M. STACHOWIAK

Date de publication : 29/10/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 29/10/2015

Secrétaire de séance : Mme CROCIATI Liliane

Le Président
Jean-Marc LEON



OBJET : Répartition de la Taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 créent la Taxe d'Aménagement qui remplace, à compter du 1^{er} mars 2012, l'ensemble des taxes et certaine participations d'urbanisme existante,

Vu les statuts de l'EPCI du Bassin de Landres,

Vu la décision du conseil communautaire du 14 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de l'EPCI du Bassin de Landres,

Vu la décision du conseil communautaire du 29 novembre 2011 fixant des taux de Taxe d'Aménagement Intercommunale et des exonérations fiscales,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Considérant qu'en cas de transfert de compétence fiscale des communes à un EPCI, une délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes doit prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'EPCI à ses communes membres,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 19 octobre 2015,

Vu l'avis du Bureau et de la Commission de Finances en date du 22 octobre 2015,

Après avoir entendu Monsieur le Président de l'EPCI du Bassin de Landres,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De reverser aux communes les recettes de Taxes d'Aménagement correspondant aux taux fixés par leur secteur respectif par conseil communautaire du 29 novembre 2011, déduction faite d'un point par exemple, comme suit :

Une commune ayant un taux de 3 % recevra 2 % et l'EPCI gardera 1 %
pour les communes à taux de 1 %, les communes ne recevront pas de recettes fiscales,
l'intercommunalité gardant 1 %.

- De dire que les premiers versements ayant été reçus en 2013, l'EPCI du Bassin de Landres inscrira dans son prochain budget le reversement de la Taxe d'Aménagement aux communes comme ci-dessus indiquées.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON



Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20151027-2015-071-DE
Date de télétransmission : 29/10/2015
Date de réception préfecture : 29/10/2015